

Mairie de Ducey-Les Chéris
Rue de Semallé
DUCEY
50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

Conseil d'administration - Centre Communal d'Action Sociale
Mardi 20 décembre 2022 – 18 Heures 00

Procès-verbal de la séance

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué le 15/12/2022 par Madame la Présidente, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : Mme Anne GLENAT, Vice-Présidente du CCAS, Mme Isabelle HAMEL, Mme Marie MAZIER, Mme Michelle ROGER, M. Guy ROULAND, M. Denis ALBERT, Mme Chantal GUILLAUME, Mme Michèle LEJEUNE, M. Joseph REBOURS, Mme Marie RESTOUT

Excusés : Mme Isabelle LABICHE, Présidente du CCAS, M. Yvon PACILLY

Absents : Mme Marie-Gabrielle CARNET, Mme Sylvia LAMBERT, Mme Marie-Françoise GASNIER

– o O o –

Ordre du jour

2022-12-01 : Adoption de la nomenclature comptable M57 abrégée au 1^{er} Janvier 2023.

Rapporteur : Madame GLENAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction, intégrant depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP),

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024,

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il apparaît pertinent, pour le CCAS de Ducey-Les Chéris d'adopter la nomenclature M57 abrégée au 1er janvier 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le CCAS a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable,

Il est proposé d'adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil d'administration à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Monsieur ROULAND s'interroge sur les conséquences d'un refus en cas de vote contre l'adoption de la nomenclature. Madame GLENAT explique que l'application serait ainsi reportée en 2024 et rappelle que la commune a déjà adopté la nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023.

Madame MAZIER questionne sur le fait que le CCAS puisse avoir une nomenclature différente de celle de la commune. Madame GLENAT précise que la nomenclature du CCAS doit être la même que celle de la commune et que cela nécessite une délibération du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A la majorité de 9 voix pour et 1 abstention (M. ALBERT Denis).

Décide d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée.

Questions diverses

↳ Courrier suite au repas des Cheveux Blancs

Madame GLENAT donne lecture du courrier d'une habitante de DUCEY-LES CHÉRIS, en date du 08 novembre 2022, remerciant l'organisation et le déroulement du repas des Cheveux Blancs.

↳ Cimetière de DUCEY

Madame GLENAT explique qu'avec l'aide de Monsieur MARIN ils ont répertorié une centaine de tombes à l'abandon ou dont les délais sont dépassés. Les familles concernées seront contactées afin de savoir si elles souhaitent renouveler leurs concessions.

Madame MAZIER précise que si certaines tombes sont à l'abandon cela ne veut pas nécessairement dire que les délais sont dépassés. Dans ce cas, elle s'interroge sur le fait qu'il y ait forcément des familles.

Madame GLENAT indique qu'il y a des tombes qui ne sont pas entretenues depuis longtemps. C'est à la Mairie de chercher à qui appartient désormais ces tombes et de contacter l'ensemble des familles concernées. Un arrêté vient ensuite en application. Au-delà de la date indiquée, les tombes seront récupérées pour de nouvelles attributions.

Monsieur ALBERT précise qu'il s'agit d'un abandon administratif ; c'est une fin de concession. Il ajoute que la loi doit prochainement changer et que les concessions auront des délais plus courts. En effet, il n'y aura plus de concession perpétuelle.

Madame GLENAT fait part des travaux qui ont été réalisés dans le cimetière à savoir de l'engazonnement sur un carré et de l'enrobé sur l'allée centrale. La commune souhaite poursuivre ces travaux sur d'autres parties du cimetière.

↳ **Bilan CCAS – Année 2022**

Madame GLENAT communique un bilan de l'année écoulée :

- 17 colis d'urgence dont 6 pour la famille Ukrainienne et la famille d'accueil ont été distribués par le biais de la Banque Alimentaire
- 1 colis d'hygiène distribué en octobre 2022 pour un montant de 29.56 euros.
- Aucune demande d'aide exceptionnelle.

Concernant la Banque Alimentaire, Madame ROGER présente un récapitulatif :

- 24 foyers bénéficiaires pour l'année 2022
- Environ 340 colis commandés pour l'année y compris les colis d'urgence
- Les communes de l'ancien canton faisant appel au relais de DUCEY-LES CHÉRIS sont : MARCILLY, PRÉCEY, SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME ;
- La convention tripartite avec Carrefour Market de DUCEY-LES CHÉRIS et la Banque Alimentaire de la Manche pour le relais de DUCEY-LES CHÉRIS a été dénoncée. Elle prendra fin au 31 décembre 2022.
- Lors de la collecte du mois de novembre, 640 kg de marchandises ont été recueillis et un don de 100€ a également été fait par un particulier.

↳ **Dispositif Manche Ambition Jeunes (MAJ)**

Madame GLENAT présente ce dispositif mis en place par le département et qui permet de financer des actions à l'initiative des jeunes. Ces actions doivent être encadrées par une structure (mairies, CCAS, associations etc.)

Le public concerné doit avoir entre 11 et 25 ans. Les thématiques sont les suivantes :

Entreprendre et travailler

- Favoriser la découverte du patrimoine économique local (filière équine, agriculture, milieu maritime)
- S'appuyer sur les pôles d'excellence locaux
- Stimuler et accompagner l'envie d'entreprendre
- Soutenir l'accompagnement scolaire (CLAS)

Usages numériques et éducation aux écrans

- Favorise l'intergénération
- Faciliter l'appropriation des outils numériques (inclusion des jeunes dans leur diversité)
- Accès aux droits
- Prévenir les pratiques à risques pour les jeunes et leurs familles

Mobilité et ouverture au monde

- « Casser la culture du rester chez soi » : mobilité locale : autonomiser et responsabiliser les jeunes ;
- Mobilité internationale : informer et accompagner les jeunes et leurs familles

Pour être éligible, le porteur de projet doit être un organisme d'intérêt général à but non lucratif et être capable de financer son projet à hauteur de 20%. Le reste étant financé par le département. L'enveloppe annuelle consacrée à ce dispositif est de 250 000€.

Madame GLENAT explique que l'action « argent de poche » rentre dans le dispositif Manche Ambition Jeunes. Certaines communes l'utilisent afin de pouvoir proposer aux jeunes « argent de poche » sur les vacances scolaires. En ce qui concerne la commune de DUCEY-LES CHÉRIS, nous ne finançons pas les actions argent de poche par le biais de ce dispositif.

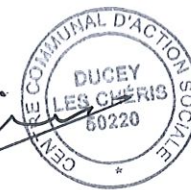

Madame MAZIER s'interroge sur la manière dont les jeunes sont informés de ce dispositif. Madame GLENAT explique que ce sont les associations, les communes et les autres organismes qui doivent relayer l'information auprès des jeunes.

Madame GLENAT indique que ce dispositif a été présenté à toutes les associations de DUCEY-LES CHÉRIS lors de leur dernière réunion.


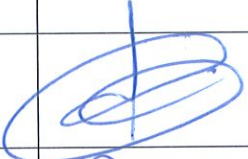
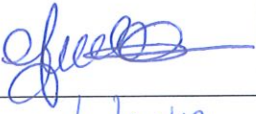

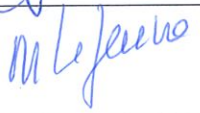
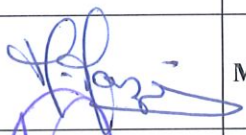


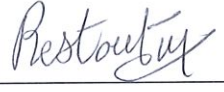

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

La délibération prise au cours de la séance porte le numéro d'ordre suivant : 2022-12-01.

La Présidente du CCAS



Isabelle LABICHE

Mme LABICHE Isabelle	Excusée	M. ALBERT Denis	
Mme CARNET Marie-Gabrielle	Absente	Mme GASNIER Marie-Françoise	Absente
Mme GLENAT Anne		Mme GUILLAUME Chantal	
Mme HAMEL Isabelle		Mme LEJEUNE Michèle	
Mme LAMBERT Sylvia	Absente	M. PACILLY Yvon	Excusé
Mme MAZIER Marie		M. REBOURS Joseph	
Mme ROGER Michelle		Mme RESTOUT Marie	
M. ROULAND Guy			

Affichage le 26 JAN. 2023